

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté -Égalité - Fraternité



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté n° 205/ 2024
portant modification du règlement
de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyages

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU les articles L 5211-2, 2212-1 et 2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales.

VU les statuts établis par arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2018/2284 du 10 Décembre 2018, de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise et notamment la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,

VU le décret n°2019-1478 du 26 Décembre 2019, notamment son article 8, limitant la durée de séjour maximum à trois mois consécutifs sur les aires d'accueil des gens du voyage,

VU l'article 3 du présent règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage, disposant une durée maximale de séjour de 4 mois consécutifs.

VU le projet de règlement intérieur placé en annexe de la présente délibération

VU la délibération 126/2024/FIN

CONSIDERANT la nécessité de mettre en conformité le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage dont la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise assure la gestion

ARRÊTE

ARTICLE 1ER - L'ensemble des dispositions du règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage joint en annexe est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 - À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, tout règlement antérieur des déchèteries est abrogé.

ARTICLE 3 : le gardien de l'aire d'Accueil est chargé de l'application du présent règlement

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Fait à Migennes, le 16/12/2024.

Le Président,
François BOUCHER

